

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 24
Votants : 30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE

Date de la convocation : 22 juin 2017.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 27
Contre : 1
Abstention : 2

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers);
Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ;
Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO
(Saint-Christophe la Grotte); Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine
MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN,
Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-
Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse);
Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz);
Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de
Couz)

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU
COMPTABLE DU TRESOR**

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Suzy REY à Jean-Paul CLARET, Christian
ALLEGRET à Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Philippe QUINTIN à
Brigitte BIENASSIS, Christelle COLOMB à Pierre BAFFERT

CONSIDERANT les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983
déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT les prestations de conseil assurées par Mme Annie RABHI en matière comptable, budgétaire et
financières pour l'exercice 2016, il a été décidé de verser 100% de l'indemnité demandée pour 2016.

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, l'indemnité de conseil en brut est de 1 340.68€ à 100%.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire à la **MAJORITE** :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une indemnité de 1 340.68€ au comptable du Trésor.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette indemnité.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 30 juin 2017

